

Règlement du concours

« Gagnez un voyage en moto dans le Jura ! »

1. Organisation

1.1. RAD S.A., dont le siège social est établi à la Landegemstraat 4, 9031 Drogen, TVA 0421.012.563, ci-après dénommée RAD ou « organisateur », organise un concours sans obligation d'achat qui débute le 1 juillet 2024 à 00h00 et se termine le 7 juillet 2024 à 23h59.

2. Prix

2.1. Il y a 1 voyage à gagner.

Contenu du prix :

Voyage pour deux personnes (pilote + passager) d'une valeur de € 1300, du 14 jusqu'au 19 août 2024.

2.2. Au total RAD sélectionnera 1 gagnant.

2.3. Le prix n'est ni cessible, ni échangeable.

3. Participation

3.1. La participation au concours est ouvert à toute personne physique résidant en Belgique, en France, aux Pays-Bas, au Luxembourg, en Allemagne, en Autriche, en Estonie, en Lettonie, en Lituanie, en Finlande, en Irlande, en Italie, au Portugal et en Espagne.

3.2. Les employés de RAD, ainsi que leurs partenaires, sont exclus de la participation au concours.

3.3. Seules les participations individuelles seront prises en compte (pas de groupes).

3.4. Seule une participation par personne sera acceptée (en cas de participations multiples, seule la dernière participation du candidat sera prise en considération). Chaque adresse email donne droit à une seule participation. Une participation multiple au moyen de la même adresse email ou de la même identité sera considérée comme non valide.

3.5. Pour que sa participation soit valide, le participant au concours doit impérativement suivre la procédure indiquée:

Le participant répond à la question ci-dessous sur le site internet <https://www.rad.eu>, et complète toutes les données personnelles demandées: nom + prénom, rue + nr, code postal + lieu, pays, adresse email, numéro de téléphone.

3.6. Il est seulement possible de participer à notre concours si le participant s'inscrit sur la newsletter RAD, ou s'il est inscrit déjà.

Question: « Le rendez-vous de départ sera donné dans quel magasin RAD le mercredi 14/08/2024 ? »

Vous trouverez la réponse sur :

<http://www.clubmoto80.be/index.php?page=programme>

4. Désignation du gagnant

4.1. Le participant doit répondre correctement à la question susmentionnée.

4.2. Parmi tous les participants ayant répondu correctement à la question, 1 sera sélectionné par une main innocente.

4.3. Maximum 1 prix sera décerné.

4.4. Le gagnant sera personnellement informé par téléphone, par lettre et via un message électronique envoyé à l'adresse email indiquée lors de l'inscription. Le gagnant sera contacté, par email, maximum 10 jours ouvrables après la fin du concours.

4.5. Si le gagnant ne réagit pas dans les 10 jours à dater de l'envoi de l'email, le prix sera remis au prochain lauréat.

5. Protection de la vie privée

5.1. Le nom (et éventuellement la photo) du gagnant sera peut-être publié à l'issue du concours sur le site internet suivant: www.rad.eu/fr ou dans le bulletin d'information RAD.

5.2. Les coordonnées des participants ne sont pas transmises à des tiers, sauf indication contraire explicite.

6. Responsabilité

6.1. RAD ne peut être tenue responsable de problèmes techniques chez le participant ou le provider, entraînant une participation tardive ou la perte des données du participant.

6.2. RAD ne peut pas être tenue responsable d'éventuels dommages de quelque nature que ce soit découlant de la participation au concours, de l'octroi du prix et des conséquences de l'acceptation du prix.

7. Litiges

7.1. En participant à ce concours, le participant accepte toutes les dispositions du règlement de même que toute décision future que l'organisateur devrait prendre.

7.2. En ce qui concerne les questions et les réponses à ce concours, aucune contestation ne sera acceptée. Aucune communication écrite ou téléphonique n'aura lieu concernant ce concours, à l'exception de la communication adressée au gagnant.

7.3. RAD se réserve le droit d'exclure immédiatement le participant concerné en cas de suspicion de fraude.

7.4. Des erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ou autres erreurs similaires ne peuvent être invoquées comme raisons en vue d'une indemnisation ou pour quelque obligation que ce soit de la part de RAD.

7.5. Les cas non prévus seront traités par l'organisateur et sa décision sera contraignante.

7.6. Seuls les tribunaux de Gand seront compétents pour se prononcer au sujet du présent concours.

8. Divers

8.1. RAD se réserve le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou en raison de tout autre événement indépendant de sa volonté.

8.2. Le règlement du concours peut être obtenu sur demande électronique (info@rad.eu).